ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

144e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 22 au 26 juin 2009

CE144.R16 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS
25 juin 2009

RÉSOLUTION

CE144.R16

RÉFORME CONTRACTUELLE À L'ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ

LA 144e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Considérant les amendements au Règlement du personnel confirmés lors de la 140e session du Comité exécutif (résolution CE140.R14) relatifs à la réforme des mécanismes contractuels de l'OPS (devant inclure les engagements à durée déterminée, à durée continue et temporaires), dont la mise en œuvre est subordonnée à l'approbation du Comité exécutif ;

Reconnaissant le besoin de réduire le fardeau administratif lié à la gestion des contrats ; et

Reconnaissant la nécessité d'uniformité de types d'engagement avec l'Organisation mondiale de la Santé et le système commun des Nations Unies concernant les types de postes,

DÉCIDE :

1. D'autoriser la Directrice à mettre en œuvre, avec effet au 1er juillet 2009, les amendements au Règlement du Personnel qui ont été confirmés lors de la 140e session du Comité exécutif (2007) relatifs à l'embauche de personnel temporaire.

2. D’autoriser la Directrice à mettre en œuvre, avec effet au 1er juillet 2010, les amendements au Règlement du personnel qui ont été confirmés lors de la 140e session du Comité exécutif (2007) relatifs aux engagements à durée continue.

(Septième réunion, le 25 juin 2009)